# Vacances ccas

## mode d'emploi

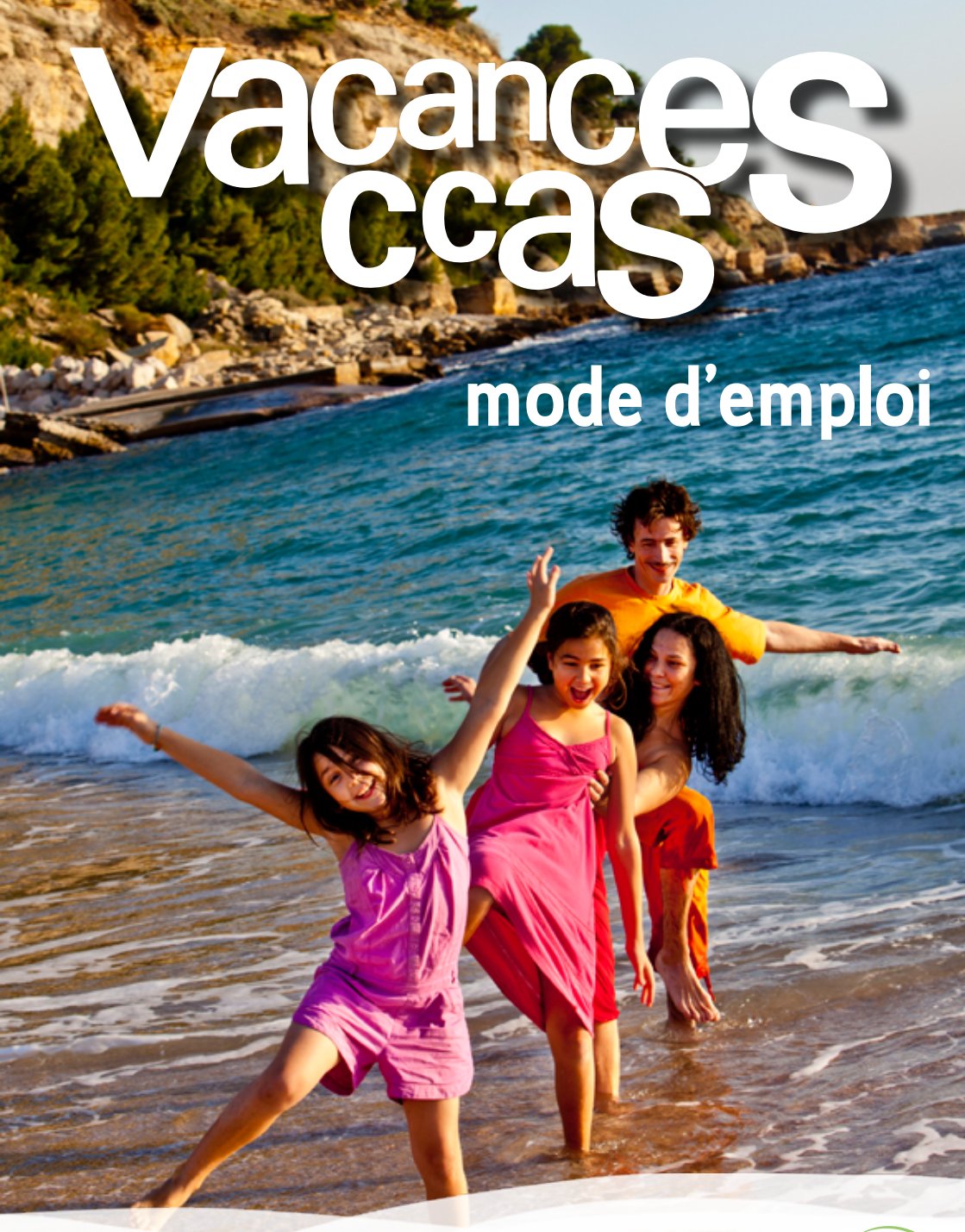

activités sociales de l'énergie

www.haute-bretagne.cmcas.com

CMCAS Haute Bretagne

## Envie d'évasion ?

La CCAS vous propose un large éventail d'offres de vacances : séjours en France, séjours et circuits à l'étranger, séjours Passion… Quel que soit votre projet de vacances, nous pouvons vous aider à le concrétiser.

## Où découvrir les offres ?

•sur le site ccas.fr : connectez-vous avec votre identifiant (NIA) et un mot de passe. S'il vous manque ces éléments, rapprochez-vous de votre SLVie ou de votre point d'accueil.

•En feuilletant le catalogue vacances CCAS (2 catalogues édités par an : Eté-Automne et Hiver-Printemps). Ces catalogues sont à commander via ccas.fr ou auprès de votre point d'accueil.

### Les séjours à tour de rôle (séjours rouges)

Ils correspondent aux périodes de forte fréquentation. Chaque demande reçue par la CCAS est examinée en fonction de certains critères pour un traitement équitable en instituant un tour de rôle entre tous les bénéficiaires.

Peuvent participer au séjour les personnes figurant sur votre attestation Activ'. Tarif à la personne en fonction de votre coefficient social.

***Pour partir, il faut donc choisir parmi les séjours proposés par la CCAS :***

•***en été :*** séjour d'une à trois semaines consécutives ou non

•***en automne, hiver et printemps :*** une semaine pour chaque saison.

Vous réalisez votre demande (par internet ou sur fiche d'inscription papier) en remplissant de préférence les 6 choix pour augmenter les possibilités d'affectation.

***Tout départ en séjour à tour de rôle génère un nombre de points sur votre historique vacances par centre et par type d'hébergement. (consultable sur votre compte activ')***.

Comme vous pouvez le constater sur la page suivante, vos habitudes de vacances jouent un rôle important dans ce traitement !

Quand vous recevez votre affectation, vous avez 15 jours à compter de la date de traitement pour vous désister sans pénalité.

**Vous n'êtes pas affecté ?**
**Tout n'est pas perdu !**

•Consultez régulièrement les places disponibles

•N'oubliez pas les offres de l'Accueil Paysan et des partenaires : l'occasion de partir en vacances autrement !

Une priorité d'affectation est attribuée aux actifs après 2 années consécutives de non affectation sur la même saison (été ou hiver destination) à condition que les 6 choix aient été formulés.

**Que se passe-t-il durant le traitement de la demande ?**
5 critères sont analysés :

1 **Vérification de la composition familiale avec l'attribution d'un code série**
Exemple : Un couple sans enfant(s) se verra attribuer un code série 7

**Analyse de l'historique Centre** 2
Exemple : Si vous souhaitez séjourner à Trébeurden ou Trégastel, vérification si un séjour y a déjà été effectué

3 **Analyse de l'historique par type d'hébergement**
Exemple : Si votre demande est en gites, vérification du nombre de points dans ce type d'hébergement

**Analyse de l'historique global** 4
Somme de tous les séjours depuis 10 ans la CCAS

5 **Vérification du coefficient social**
Cette vérification permet de partager une demande semblable et de calculer votre participation financière

**Affectation**

**Non affectation**
Possibilités de partir grâce aux réservations directes ou avec les offres partenaires

***Vous êtes jeune embauché ?***
Embauché depuis moins de 3 ans, vous disposez d'un Joker qui vous ouvre une priorité d'affectation utilisable une fois pendant cette période (3 ans à compter de la date d'embauche).

## *Que faire pour augmenter les chances d'être affecté ?*

1. Remplir systématiquement six codes centres différents
2. Varier les types d'hébergements (toiles, gîtes…)
3. Varier les régions
4. Privilégier les « ailes de saison » (avant le 14 juillet et après le 15 août) si possible
5. Jouer le joker (uniquement si vous êtes jeune embauché depuis moins de 3 ans)
6. Privilégier les sessions d'une semaine maximum à un même endroit pour l'été

***Les séjours à réservation directe (séjours verts)***

Ces séjours vous offrent plus de liberté. En dehors des fortes fréquentations, vous pouvez partir quand vous le souhaitez et pour la durée que vous décidez (durant un mois après l'ouverture de la campagne de réservation, vous pouvez réserver un séjour de 7 jours minimum ; ensuite réservation à la nuitée possible). Il n'y a aucune incidence sur votre « historique vacances » (pas de cumul de points).

C'est la solution pour un séjour entre amis !
Vous avez la possibilité de réserver un logement (8 places maximum) et d'être accompagné de personnes extérieures aux IEG. Vous réglez alors le tarif du logement.

Disponibilités et réservation sur ccas.fr (paiement de l'acompte demandé via internet).

***En réalisant votre réservation auprès des professionnels de votre point d'accueil, vous bénéficiez d'un délai de réflexion : il s'agit de l'option. Votre séjour est réservé durant 10 jours sans versement d'acompte. Passé ce délai, si aucun versement n'a été effectué, le séjour est annulé automatiquement.***

***Pour plus d'information, vous pouvez consulter les conditions générales dans le catalogue Vacances.***
***Vos points d'accueil de proximité sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.***

***St Brieuc : 02 96 62 42 00 - Rennes : 02 99 29 76 30***

activités sociales de l'énergie